



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 Plan de zonage

Echelle : 1/3 500ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

Le Maire

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal



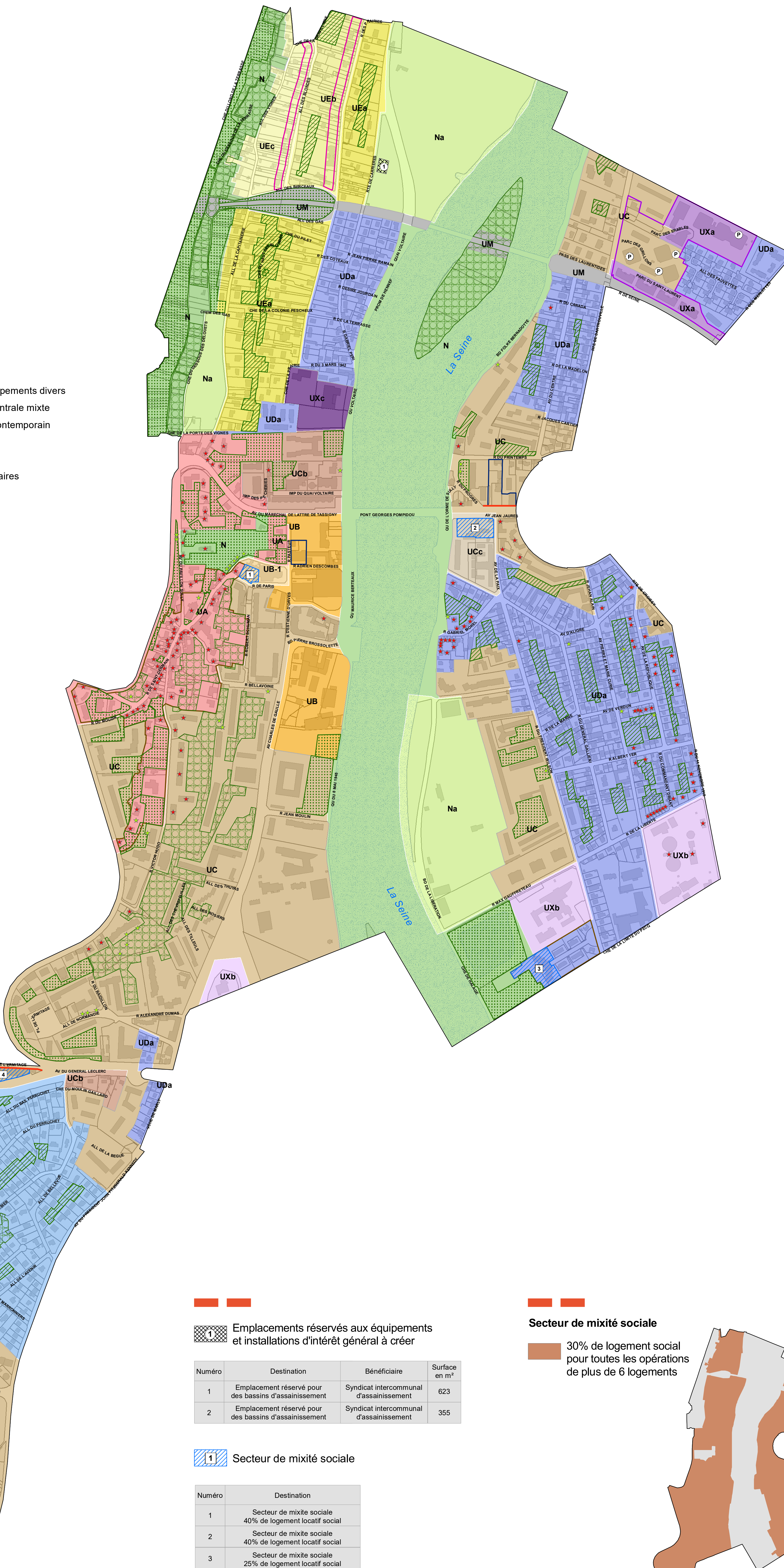
Source : DGI-Cadastre - 2020

Zonage réglementaire

- UA - zone urbaine du centre ancien
- UB - zone centrale mixte composée d'immeubles d'habitation, de commerces, de bureaux et d'équipements divers
- UB-1 - zone de transition paysagère et urbaine, située entre le centre ancien du Pecq et la zone centrale mixte
- UC - zone urbaine à dominante résidentielle, correspondant principalement à un habitat collectif contemporain
- UCb - secteur marquant le lien entre le tissu urbain à dominante collective et le tissu pavillonnaire
- UCc - Secteur situé en tête de pont rive droite
- UDa - zone urbaine à dominante résidentielle, correspondant principalement à des tissus pavillonnaires
- UDb - zone urbaine des tissus pavillonnaires du quartier de Grandchamp
- UDb-1 - sous-secteur spécifique du château de Grandchamp
- UEa - tissus pavillonnaires du quartier Cité
- UEb - tissus pavillonnaires du quartier Cité, emprise au sol réduite pour des intérêts paysagers
- UEc - tissus pavillonnaires du quartier Cité, hauteur réduite pour des intérêts paysagers
- UM - zone réservée au service public ferroviaire
- UXa - zone urbaine à vocation principale économique : Technoparc
- UXb - zone urbaine à vocation principale économique : Secteurs d'activités divers
- UXc - Zone urbaine à vocation d'activité pour le poste source Enedis
- N - zone naturelle strict
- Na - Zone naturelle acceptant des aménagements d'utilité publique

Prescriptions

- Emplacement réservé de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global
- Secteur de mixité sociale
- Emprise constructible
- Plan masse
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Espace boisé classé
- Coeur d'îlot
- Espace paysager protégé
- Arbre remarquable
- Bati remarquable
- Alignement autorisé



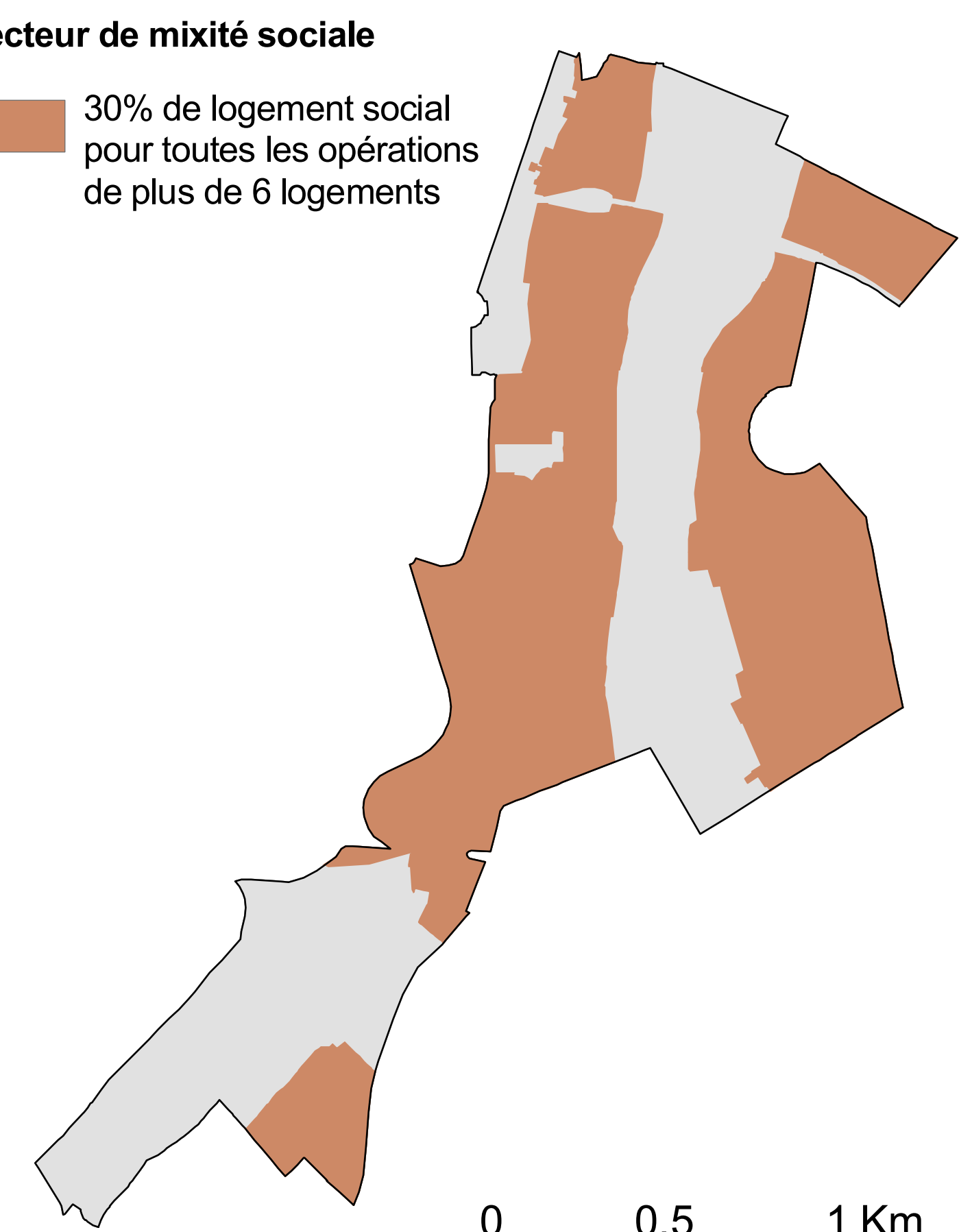
Emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général à créer

| Numéro | Destination | Bénéficiaire | Surface en m² |
|--------|---|---|---------------|
| 1 | Emplacement réservé pour des bassins d'assainissement | Syndicat intercommunal d'assainissement | 623 |
| 2 | Emplacement réservé pour des bassins d'assainissement | Syndicat intercommunal d'assainissement | 355 |

Secteur de mixité sociale

| Numéro | Destination |
|--------|---|
| 1 | Secteur de mixité sociale 40% de logement locatif social |
| 2 | Secteur de mixité sociale 40% de logement locatif social |
| 3 | Secteur de mixité sociale 25% de logement locatif social |
| 4 | Secteur de mixité sociale 100% de logement locatif social |

Secteur de mixité sociale
30% de logement social pour toutes les opérations de plus de 6 logements



0 100 200 400 mètres

0 0,5 1 Km